



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-144

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2021 -  
COMMERCES DE LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

**Procurations :**

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201112-2020-144-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville d'Apt est membre,

**Vu**, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

**Vu**, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

**Vu**, la délibération n°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales eu sens de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire de la ville d'Apt, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2021.

**Considérant**, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 04, 11, 18 et 25 juillet 2021
- dimanches 01, 08, 15 et 22 août 2021
- dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

**Vu**, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée non alimentaire de la ville d'Apt, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2021,

**Considérant**, les périodes de fortes affluences dans les commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 10 et 17 janvier 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanches 04 et 11 juillet 2021
- dimanches 08 et 29 août 2021
- dimanche 05 septembre 2021
- dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

**Considérant**, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

**Considérant**, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2021 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020,

**Considérant**, le Conseil communautaire de la CCPAL définit comme ledit organe délibérant,

**Considérant**, l'avis favorable des membres de la commission développement économique sollicités par courrier électronique.

Le Président, propose au Conseil communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces de professions automobiles de la commune d'Apt pour l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-144-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020
---

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 41 voix pour et 1 abstention,**

**Émet**, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2021, aux dates respectives précitées,

**Rappelle**, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

